

CONTRAT DE SAILLIE

Saison 20...

ETALON : NAPOLEON D'ES

VENDEUR :

Magne Véronique
Freyte
19250 St Sulpice les Bois
Tel : 0620445805
Fax : 0555660406

ACHETEUR :

Elevage :
Nom :
Adresse :
.....
Tél :

Conditions de vente :

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon NAPOLEON D'ES pour la saison de monte 20..., aux conditions suivantes :

Par insémination en sperme congelé à raison de 4 doses contenant 8 paillettes :
450€ TTC à la réservation et 95€ TTC pour les frais d'acheminement du centre equitechnic

Si le centre n'utilise pas toutes les doses pour la première jument, l'acheteur pourra faire la demande d'une deuxième cartes de saillies pour la saison actuelle jusqu'à épuisement des 4 doses fournies, au prix de 150€, qui ne seront encaissés que si la deuxième jument est pleine au 1 septembre

Conditions d'utilisation :

La saillie est réservée pour la jument
Père.....
Grand-père Mat.....
N° SIRE

Qui sera inséminée dans le centre de mise en place agréée de :

.....

- 1) L'acheteur ayant pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations dans le centre agréé ci-dessus, dégage le vendeur de toute responsabilité concernant la jument.
- 2) L'acheteur s'engage à régler auprès du centre, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles, de transports etc. Ainsi que les frais de mise en place.
- 3) Le vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes pour les juments non gestantes le 14 juillet, et ayant été inséminées sur plusieurs chaleurs (3 minimum).

Confirmation de Réservation :

Retourner au plus vite le premier exemplaire du présent contrat accompagné du règlement. Seul ce retour aura valeur de réservation définitive.

Conventions particulières :

En cas de vacuité de la deuxième jument, l'acheteur devra faire parvenir au vendeur un certificat vétérinaire précisant cet état, pour récupérer son chèque de caution de 150€. Tout retard de paiement pourra entraîner la facturation d'intérêts au taux légal, le vendeur se réservant également le droit, dans ce cas, de refuser la livraison de doses de semences jusqu'au paiement complet dans les conditions de contrat.

Fait à, Le20...
L'acheteur le vendeur